

REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement applicables aux stagiaires participant à une action de formation organisée par **devOp SAS**, conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et suivants du Code du travail.

Il vise à garantir un cadre sécurisé, respectueux et propice aux apprentissages, dans une logique de responsabilité partagée entre l'organisme de formation, les formateurs et les stagiaires.

1. Champ d'application et caractère obligatoire

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des stagiaires, pour toute la durée de la formation, qu'elle se déroule :

- dans les locaux de devOp,
- dans les locaux d'un client ou partenaire,
- ou à distance (classe virtuelle, formation hybride).

Les règles énoncées ci-après s'imposent à tous les stagiaires dès leur entrée en formation.

2. Hygiène, sécurité et conditions de formation

2.1 Principes généraux

La direction de devOp SAS veille à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité applicables à ses activités de formation.

Lorsque la formation se déroule dans un établissement disposant de son propre règlement intérieur, les règles d'hygiène et de sécurité de cet établissement s'appliquent en priorité.

Chaque stagiaire s'engage à adopter un comportement responsable, attentif à sa sécurité et à celle des autres.

2.2 Santé et situations particulières

Tout stagiaire est invité à signaler au formateur ou au responsable de la formation toute situation particulière (handicap, contrainte médicale, fatigue importante, etc.) pouvant nécessiter un aménagement pédagogique.

Tout incident ou accident survenu pendant la formation doit être signalé dans les meilleurs délais.

2.3 Interdictions spécifiques

Il est interdit d'introduire ou de consommer des substances illicites ou de l'alcool pendant la formation. Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux affectés à la formation, sauf dans les espaces explicitement autorisés par l'établissement d'accueil.

3. Organisation et discipline

3.1 Horaires et assiduité

Les horaires sont communiqués en amont de la formation. Les stagiaires s'engagent à les respecter.

En cas de retard, d'absence ou de départ anticipé, le stagiaire en informe le formateur ou le responsable de formation dans les meilleurs délais.

Une assiduité régulière est indispensable au bon déroulement de la formation et à la validation des acquis.

3.2 Comportement attendu

Les stagiaires sont tenus d'adopter un comportement professionnel, respectueux et collaboratif.

Sont notamment proscrits :

- les comportements inappropriés, agressifs ou discriminatoires,
- toute attitude nuisant au bon déroulement de la formation,
- l'utilisation des temps de formation à des fins étrangères aux objectifs pédagogiques.

3.3 Usage des outils numériques

L'utilisation des téléphones, ordinateurs et outils numériques est autorisée lorsqu'elle est compatible avec les objectifs pédagogiques de la formation.

Les enregistrements audio, vidéo ou photographiques des sessions, supports ou échanges sont interdits sans autorisation expresse de devOp et des participants concernés.

4. Propriété intellectuelle et confidentialité

Les supports pédagogiques remis ou mis à disposition sont protégés par le droit d'auteur.

Ils sont destinés à un usage strictement personnel et professionnel, dans le cadre de la formation suivie, et ne peuvent être diffusés, reproduits ou exploités sans autorisation écrite préalable.

Les stagiaires s'engagent également à respecter la confidentialité des échanges, témoignages et informations partagés au cours de la formation.

5. Manquements et sanctions disciplinaires

Tout manquement aux règles du présent règlement peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire, conformément aux articles R.6352-3 et suivants du Code du travail.

Les sanctions possibles sont :

- avertissement écrit,
- exclusion temporaire de la formation,
- exclusion définitive de la formation.

La sanction est proportionnée à la gravité des faits constatés.

6. Procédure disciplinaire et droits de la défense

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le stagiaire ait été informé des faits qui lui sont reprochés et ait pu présenter ses observations.

Lorsque la sanction envisagée a une incidence sur la poursuite de la formation, un entretien est organisé selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Toute décision de sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée.

7. Représentation des stagiaires (formations longues)

Pour les formations d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection de délégués stagiaires, conformément aux dispositions réglementaires.

8. Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur est remis ou mis à disposition de chaque stagiaire avant l'entrée en formation. Il entre en application dès le premier jour de la formation.

Pour devOp SAS

M. Fabrice Gardel, Président

